

Proposition de communication collective MHE

19 octobre 2023

Point info sur :

- ❖ **Les symptômes de la maladie et fiches de préconisation :**
 - Site internet de la Fédération Régional des GDS de Nouvelle Aquitaine : <https://www.frgdsna.org/la-maladie-hemorragique-epizootique-mhe/>
 - Site internet du GDS 64 : <https://www.gds64.fr/maladie-hemorragique-epizootique/>

- ❖ **Réglementation et points de situation hebdomadaires**
 - Site internet de la DGAL : <https://agriculture.gouv.fr/maladie-hemorragique-epizootique-mhe-point-de-situation>

En résumé, les conseils de gestion de la maladie des organisations professionnelles agricoles du 64 et du 40 et de la profession vétérinaire :

1. Assurer des apports alimentaires et vitaminiques adaptés aux besoins des différentes catégories d'animaux
2. Surveillance quotidienne des animaux matin et soir
3. Désinsectisation des animaux (liste des produits conseillés en pièce jointe), penser à noter la désinsectisation sur le carnet sanitaire
4. Prise en charge médicale des animaux touchés **sur prescription vétérinaire** : anti-inflammatoires (AINS) voire cortisone dans les cas les plus graves
5. Veiller à une facilité de l'alimentation et l'abreuvement (sans bouton poussoir) pour permettre aux animaux avec des lésions buccales de boire le plus facilement possible
6. Si nécessaire, **sur prescription vétérinaire** perfusion ou drench des animaux les plus atteints (10% des cas sur 48 à 72h). En général les signes s'atténuent en 3-4 jours, certains animaux ne s'arrêtent jamais de manger
7. Antiseptique buccal si nécessaire **sur prescription vétérinaire**

❖ **Le point sur les marchés export et national**

Espagne

Les espagnols ont donné leur feu vert pour l'envoi d'animaux (bovins, ovins, caprins) de ZR MHE pour élevage/engraissement **à compter du 10/10/2023**.

Voici les conditions :

- **vers l'Espagne continentale :**
 - expédition possible d'animaux sans signes cliniques

- chaque animal du lot expédié doit être inspecté pour vérifier l'absence de signes cliniques dans les 24h précédent le départ (examen clinique prévu dans le cadre habituel de la certification).
 - **L'attention des VOP est attirée sur l'examen clinique attendu de chaque animal destiné à être expédié en ES. Tout animal présentant un signe évocateur devra être écarté de la certification.**
- **vers les îles Baléares et Canaries (territoires indemnes) :**
 - animaux désinsectisés pendant une période minimale de 14 jours
 - PCR négative réalisée au minimum 14 jours après le début de désinsectisation

Italie

Les bovins, ovins, caprins issus des zones réglementées MHE françaises peuvent être expédiés en Italie depuis ce 18 octobre 2023 sous les conditions suivantes (mêmes conditions que vers ZI FR et même certification que pour les Baléares/Canaries) :

- absence de signes cliniques
- désinsectisation 14 jours
- analyses PCR réalisées au bout de 14 jours (résultat négatif), la PCR est valable 7 jours suivants le prélèvement
- désinsectisation des moyens de transport avant sortie de ZR.

Pays Tiers

Pour les mouvements vers des pays tiers hors UE les départs des animaux de ZR sont conditionnés à la certification habituelle, les conditions dépendent des accords bilatéraux entre le pays expéditeur et destinataire.

Mouvements nationaux

En ce qui concerne les mouvements français de la zone réglementée (ZR) de 150 km autour des foyers vers la zone indemne (ZI), les arrêtés ministériels prévoient une interdiction de sortie des animaux de ZR vers la zone indemne (ZI) française sauf :

- retour d'estives avec désinsectisation des animaux au moment du chargement avant départ,
- départ pour abattoir depuis un élevage ou centre de rassemblement (abattage dans les 24h),
- départ autre que pour abattage, sous couvert d'une désinsectisation efficace (délai mini de 14 jours) + PCR à l'issue du délai de 14 jours de désinsectisation, avec résultat négatif des animaux destinés aux mouvements. Le mouvement doit avoir lieu dans les 7 jours maxi suivants le prélèvement.

Modèle attestation désinsectisation des animaux (encart ci-joint)
 Tout transport d'animaux de ZR doit être réalisé dans des véhicules désinsectisés préalablement au chargement.

jeudi 19 octobre 2023